

Règlement intérieur

Peps Lab

Article Un : Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à l'ensemble des stagiaires/bénéficiaires, et ce pour la durée de la formation ou parcours d'accompagnement suivi.

Il a pour objet de préciser :

- L'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité ;
- Les règles générales relatives à la discipline et des sanctions applicables ;
- Les règles générales de fonctionnement ;
- Les modalités de représentation des stagiaires/bénéficiaires.

Article Deux : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise cliente, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article Trois : Discipline

Les stagiaires/bénéficiaires sont tenus d'être assidu-es. Toute absence non justifiée entraînera l'application de l'article 3 « Engagement de participation » de la convention signée entre les stagiaires/bénéficiaires et le commanditaire.

Pour rappel, il est formellement interdit aux stagiaires et bénéficiaires :

- De se présenter aux sessions en état d'ébriété ou sous l'influence de substances psychotrope ou psychoactive,

SARL PEPS LAB - Capital 3.000€

Siège social : Impasse 9 rue du Vingtain - 69110 Sainte Foy Les Lyon

SIRET : 910 120 070 R.C.S. Lyon - Code APE : 7022Z (Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84691971569 du préfet de région de Auvergne Rhône-Alpes

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

www.peps-lab.fr – contact@peps-lab.fr

- D'emporter ou modifier les supports de formation, autres que ceux offerts aux apprenant·es/bénéficiaires,
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ou matériels mis à disposition par l'organisme Peps Lab,
- D'utiliser leurs téléphones ou ordinateurs portables à d'autres fins que la participation aux cours ou exercices de la formation, durant les sessions,
- De perturber la session par quelque moyen que ce soit.

Article Quatre : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Notification écrite par le/la responsable de l'organisme de formation au commanditaire de l'action (formation ou parcours d'accompagnement) ;
- Exclusion définitive de la formation avec non-délivrance de l'attestation de fin de formation.

Article Cinq : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au participant·e sans que celui-ci ou celle-ci ne soit informé·e dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui ou elle. Lorsque l'organisme envisage une prise de sanction, il convoque le ou la stagiaire/bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du ou de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le ou la stagiaire/bénéficiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié·e de l'organisme Peps Lab. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au ou à la stagiaire qui aura alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif

SARL PEPS LAB - Capital 3.000€

Siège social : Impasse 9 rue du Vingtain - 69110 Sainte Foy Les Lyon

SIRET : 910 120 070 R.C.S. Lyon - Code APE : 7022Z (Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84691971569 du préfet de région de Auvergne Rhône-Alpes

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

www.peps-lab.fr – contact@peps-lab.fr

à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le ou la stagiaire/bénéficiaire n'ait été au préalable informé-e des griefs retenus contre elle ou lui et, éventuellement, qu'une convocation à un entretien lui ait été transmise et que la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline lui ait été donnée.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au ou à la stagiaire/bénéficiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme Peps Lab informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article Six : Représentation des stagiaires

Dans le cadre d'une formation supérieure à 500 h, les stagiaires devront élire un-e délégué-e, un-e délégué-e titulaire et un-e délégué-e suppléant-e sur chaque lieu de formation au scrutin uninominal à deux tours.

L'ensemble des stagiaires sont électeurs-électorices et éligibles. Les délégué-es sont élu-es pour la durée de la formation, leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Ils et elles ont un rôle de représentation de leurs pairs auprès de la communauté enseignante. Ils/Elles ont pour rôle de :

- Faire toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et de conditions de vie des stagiaires ;
- Présenter toutes les réclamations individuelles et collectives relatives au déroulement de la formation.

Toutes suggestions, remarques et réclamations des stagiaires en formation continue peut se faire en envoyant un courriel à contact@peps-lab.fr.

Article Sept : Adhésion

Un exemplaire du présent règlement est remis au participant-e/bénéficiaire, avant toute inscription définitive.

L'inscription définitive à la formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.

Règlement applicable à compter du 09/02/2022.

SARL PEPS LAB - Capital 3.000€

Siège social : Impasse 9 rue du Vingtain - 69110 Sainte Foy Les Lyon

SIRET : 910 120 070 R.C.S. Lyon - Code APE : 7022Z (Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84691971569 du préfet de région de Auvergne Rhône-Alpes

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

www.peps-lab.fr – contact@peps-lab.fr